

Délibération n° 2020-38 du Comité Syndical du vendredi 2 Octobre 2020

CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES ET ELECTION DES PRESIDENTS/ES

L'an deux mil vingt le vendredi 2 Octobre à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID- 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault - La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 23 Septembre 2020.

Etaients présents ou représentés :	Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Olivier BRUN, Claude CARCELLER est représenté par Martine BONNET, Bernard COSTE, Jean-Pierre GABAUDAN, Jean-Claude LACROIX, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC est représenté par Daniel JAUDON, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER, Claude VALERO, Claire VAN DER HORST,
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Gérard BESSIERE, Jean-Claude CROS, Béatrice FABRE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Christian POUJOL (CMA 34).
Etaients également présents :	Françoise OLIVIER, José POZO,
Invités : 30 - Quorum : 16 - Présents ou représentés : 22 - Votants : 20	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 28 mai 2020 précisant l'ajustement du calendrier d'installation des conseils communautaires et des syndicats mixtes,

Vu les statuts du SYDEL et notamment l'article 14 qui indique que « Un règlement intérieur est établi afin de détailler les modalités de fonctionnement des assemblées. Il est voté par le Conseil Syndical qui peut, le cas échéant, le modifier.

Vu le règlement intérieur du SYDEL qui indique dans ses articles 6 et 7

Article 6 : les commissions syndicales

Le comité syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Président du Sydel est membre de droit de chaque commission. Il est tenu informé de la date des réunions, de l'ordre du jour ainsi que des avis rendus en commission. Le président de chaque commission est désigné en conseil syndical sur proposition du Président. Il est compétent pour convoquer les membres de sa commission, en fixer l'ordre du jour et organiser les débats. Il transmet les avis de la commission au Président qui en informe le conseil.

Article 7 : le fonctionnement des commissions syndicales

Chaque délégué syndical titulaire ou suppléant peut demander à être membre d'une ou plusieurs commissions.

Les personnes dont la compétence particulière ou la représentativité sont reconnues peuvent demander à être membre d'une commission en adressant leur candidature au Président du SYDEL qui arrête et modifie la liste des membres de chaque commission.

Chaque membre de commission est éligible à la présidence de la commission dans laquelle il siège.

Toutefois aucune commission ne peut être composée du tiers ou plus de ses membres par des délégués provenant d'un même membre constituant le SYDEL du Cœur d'Hérault.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au comité syndical, notamment celles qui émanent du Comité participatif.

Chaque délégué a la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé par écrit (lettre, fax, email...) le président deux jours au moins avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du président ou du vice-président s'il est empêché. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque délégué à l'adresse de son domicile cinq jours avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles peuvent transmettre à l'administration des propositions de thèmes à étudier qui devront d'abord être validés en bureau.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Le vice-président de la commission transmet dans les dix jours maximum après chaque réunion le compte-rendu de leur réunion au siège administratif du syndicat mixte.

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- De créer les commissions thématiques suivantes :
 1. Commission AGRICULTURE – FORET - ALIMENTATION
 2. Commission AMENAGEMENT DURABLE DE L'ESPACE
 3. Commission CULTURE ET PATRIMOINE
 4. Commission ECONOMIE et EMPLOI
 5. Commission FINANCES
 6. Commission REFLEXION EVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITE
 7. Commission SANTE
 8. Commission TOURISME

- ✓ D'élire les présidents des commissions thématiques suivants sur proposition du Président :

Présidence de la commission AGRICULTURE – FORET- ALIMENTATION	Mme VAN DER HORST
Présidence de la commission AMENAGEMENT DURABLE DE L'ESPACE	Mme MORERE
Présidence de la commission CULTURE ET PATRIMOINE	M. VALERO
Présidence de la commission ECONOMIE ET EMPLOI	M. ROIG
Présidence de la commission FINANCES	M. BARDEAU
Présidence de la commission REFLEXION EVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITE	Les 3 Présidents d'EPCI membres
Présidence de la commission SANTE	M. LASSALVY*
Présidence de la commission TOURISME	M. CARCELLER

*assisté de Mme RICARD, et de M. BEDES

Saint André de Sangonis, le 2 Octobre 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 2 Octobre 2020

Le Président du syndicat

Jean-François SOTO

Publiée le 2 Octobre 2020
Transmise le 2 octobre 2020